

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge
HENNEBEL, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

Avant d'entamer la séance, Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, expose sommairement le calendrier des festivités organisées avec la Base militaire de Beauvechain les 20 et 21 juillet 2009 dans le cadre du jumelage avec la Semaine regroupant les communes françaises d'Avord, Farges-en-Septaine, Crosses, Jussy-Champagne, Nohaut-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine et Vornay.

La séance est ouverte à 20h15'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Revu notre délibération en séance du 4 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Collège provincial en séance du 21 décembre 2006;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 3 janvier 2007;

Vu la lettre du 03 juin 2009 et réceptionnée le 04 juin 2009 par laquelle Madame Anne SNICKERS, domiciliée rue Auguste Goemans, 10 à 1320 BEAUVECHAIN, conseillère de l'action sociale et membre du groupe « Entente Communale », nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'Aide Sociale du fait de sa nomination récente en qualité de juge de paix suppléante à la justice de paix de Jodoigne;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

DECIDE, à l'unanimité :

D'ACCEPTER la démission de Madame Anne SNICKERS en tant que conseillère de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Centre Public d'Action.

2.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Revu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Madame Anne SNICKERS en tant que conseillère de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Entente Communale" comprenant le nom suivant :

- Madame Patricia VANDENBROECK, domiciliée rue Leeman, 4 à 1320 Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Madame Patricia VANDENBROECK ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Patricia VANDENBROECK.

Le président proclame l'élection de Madame Patricia VANDENBROECK en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

Le dossier complet de l'élection sera transmis au Collège provincial pour approbation.

Après validation de sa désignation par le Collège provincial, la Conseillère sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre assisté de Secrétaire communal.

3.- P.T. 2007 - Pose d'un aqueduc rue des Alouettes. Approbation de l'état n° 4 final - Décompte. Communication de la délibération du Collège communal du 25 mai 2009.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2007 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché ayant pour objet "P.T. 2007 - Pose d'aqueduc rue des Alouettes", soit adjudication publique;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2007 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "P.T. 2007 - Pose d'aqueduc rue des Alouettes" à la firme Masset Sa, rue Saint-Lambert, 31 à 1457 Tourinnes-Saint-Lambert pour le montant d'offre contrôlé de 157.687,23 € hors TVA ou 190.801,55 €, 21 % TVA comprise, et où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/02 - BE - T;

Vu le décompte final, établi par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes Concept Sa, allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1340 Ottignies, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 180.473,69 € TVA comprise, montant détaillé comme suit :

Montant d'attribution du marché		157.687,23 € revu par diminution des postes 85 et 100 à 153.517,23 €
Q en plus (avenants)	+	0,00 €
Q en moins (avenants)	-	0,00 €
Commandes supplémentaires	+	0,00 €
Décompte des QP (en moins)	-	9.862,40 €
Révisions de prix	+	1.326,98 €
Sous-total	=	149.151,80 €
TVA	+	31.321,88 €
TOTAL	=	180.473,68 €

Considérant que le décompte final est inférieur au montant d'attribution du marché;

Considérant que le solde à devoir repris dans l'état d'avancement n° 4 final - décompte final, est de 2.375,87 € TVAC;

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 15 septembre 2008;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 8771/73160.2007;

Revu la délibération du Collège communal du 25 mai 2009 décidant :

- l'état d'avancement n° 4 final - décompte final pour le marché de travaux "P.T. 2007 - Pose d'aqueduc rue des Alouettes" est approuvé pour un montant de 149.151,80 € hors TVA ou 180.473,68 €, 21 % TVA comprise.
- les coûts de ces travaux sont imputés au budget 2008, à l'article 8771/73160.2007 du budget extraordinaire.
- la présente délibération sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 25 mai 2009 susvisée.

4.- Programme Prioritaire de Travaux - Ecole communale - Implantation de Tourinnes-la-Grosse - Phase III - Création d'une salle d'éducation physique et

réaménagement d'un préau. Introduction du dossier de candidature. Ratification de la délibération du Collège communal du 25 mai 2009.

Réf. BEVE/LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Communauté Française du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires, notamment les articles 4 et 8;

Revu les dossiers relatifs aux phases I (remplacement de la toiture) et phase II (rénovation de l'égouttage et d'une classe) pour l'implantation scolaire de Tourinnes-la-Grosse;

Vu la lettre du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces Asbl du 27 mars 2009 reçue le 31 mars 2009, nous invitant à soumettre un projet d'investissement de travaux au programme P.P.T. pour le 05 juin 2009;

Considérant que l'implantation scolaire de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain - Implantation de Tourinnes-la-Grosse sise place Saint-Martin, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse présente plusieurs problèmes liés à l'état physique des bâtiments mais aussi à l'absence d'une salle pour le cours d'éducation physique;

Considérant que les travaux vise en la création d'une salle d'éducation physique par transformation du préau existant et par la création d'un nouveau préau par structure de toile tendue;

Vu le dossier dressé par M. André VRANCKX, auteur de projet, reçu le 18 mai 2009;

Considérant que le coût estimé des travaux est de 142.473,33 € TVAC;

Considérant que les travaux peuvent être financés à concurrence de 70 % maximum, suivant le décret susvisé;

Considérant que la subvention sera fixée sur base des résultats de l'adjudication publique à lancer;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2009;

Revu la délibération du Collège communal du 25 mai 2009 décidant :

- D'adopter le dossier de candidature des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase III - Création d'une salle d'éducation physique et réaménagement du préau.
- De transmettre le présent dossier en double exemplaire au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles.
- La présente délibération sera proposée à la ratification lors de la prochaine séance du Conseil communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 25 mai 2009 décidant d'adopter le dossier de candidature des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Phase 3 - Création d'une salle d'éducation physique et réaménagement du préau.

5.- Permis d'urbanisme n° 2.490 - Commune de Beauvechain - Travaux d'aménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain, entre les rues de Tourinnes et des Messes à 1320 Hamme-Mille - Modification de la voirie - Avis .

Réf. MC/-1.778.511/PU 2490

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt, approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006;

Vu la lettre du 11 mars 2008 de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, relative au Plan Escargot 2008 précisant les modalités d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2008 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour le Plan Escargot 2008 susvisé;
- de marquer son accord pour le financement de la part communale;
- de soumettre avant le 15 avril 2008, le dossier de candidature susvisé à Monsieur Philippe LORENT, Directeur a.i., Direction des Etudes et de la Programmation (D311) du Ministère de l'Equipement et des Transports, CaMET Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;
- de faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance;

Vu sa délibération du 09 juin 2008 ratifiant la décision du Collège communal du 28 avril 2008;

Vu la lettre du Ministère de l'Equipement et des Transports du 16 juillet 2008 nous informant que la candidature de notre commune est retenue pour le Plan Escargot 2008;

Vu le dossier Plan Mercure pour l'année 2007 relatif à l'aménagement et la sécurisation du Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille entre la rue des Messes et la rue Alfred Scheers;

Vu la décision du 24 février 2009, références F0610/25005/UCP3/2008.8/NC, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, octroyant le permis d'urbanisme sollicité par la commune de Beauvechain, représentée par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain, entre les rues Alfred Scheers et des Messes, et du sentier cyclo-pédestre, rue de la Chaussée à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, sous réserve d'interdire et d'empêcher techniquement l'accès au sentier cyclo-pédestre à tous véhicules à moteur;

Considérant que la section du Vieux chemin de Louvain à aménager dans le cadre du Plan Escargot 2008, entre la rue Auguste Goemans et les rues de la Chaussée/des Messes, est complémentaire à celle prise en charge par le Plan Mercure 2007, entre les rues de la Chaussée/des Messes et la rue Alfred Scheers;

Vu sa délibération du 08 septembre 2008, décidant de confirmer la désignation du Bureau d'Etudes NOTTE, avenue Léon Jouret, 78 à 7800 ATH en tant qu'auteur de projet dans le cadre du P.T. 2007-2009, du Plan Mercure 2007 et du Plan Escargot 2008 dans le cadre strict des missions définies par sa délibération du 21 mai 2007;

Vu sa délibération du 08 septembre 2008, décidant :

- d'adopter le projet définitif des travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille – Plan Escargot 2008, pour un montant de 520.033,48 € HTVA soit

629.240,51 € TVAC;

- d'approuver toutes les pièces constituant le projet définitif des travaux et fixant les conditions du marché;
- de solliciter les subventions de la Région Wallonne pour la réalisation de ces travaux;
- de financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention de la Région Wallonne et le solde par le fonds de réserve;
- de faire choix de l'adjudication publique;

Vu le dossier de la demande de permis d'urbanisme établi par le Bureau d'études Ir. J.-L. Notté, Avenue Léon Jouret, n° 8 à 7800 Ath, relatif à l'exécution de travaux techniques consistant en l'aménagement et la sécurisation du Vieux Chemin de Louvain, entre les rues de Tourinnes et des Messes à 1320 Hamme-Mille, biens cadastrés 2^{ème} Division, Section C;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2009, décidant :

- d'introduire la demande de permis d'urbanisme relative à l'exécution de travaux techniques consistant en la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain, tronçon compris entre les rues de Tourinnes et des Messes à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, conformément aux instructions reprises aux articles 127, 274 et 274 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
- d'émettre un avis favorable sur la demande de permis d'urbanisme susvisée;

Vu la lettre du 23 avril 2009, références F0610/25005/UCP3/2009.1/DB/sw, de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, transmettant accusé de réception et demandant de soumettre à enquête publique ainsi qu'à l'avis du Conseil communal, la demande de permis d'urbanisme susvisée;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique d'urbanisme du 19 mai 2009 au 02 juin 2009, en application des articles 4, 128 et 330-9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique d'urbanisme du 02 juin 2009, duquel il résulte que le projet en question a donné lieu aux observations ou réclamations suivantes :

1. Lettres introduites pendant la durée de l'enquête publique d'urbanisme :

1.1. une lettre datée du 19 mai 2009 et parvenue à l'administration communale le 20 mai 2009, de Monsieur Pierre ABEELS, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 11, signalant qu'il n'a pas de remarque particulière à faire concernant le projet mis à part qu'il est souhaitable de ralentir le trafic du Vieux Chemin de Louvain mais demandant, en raison de très sérieuses difficultés physiques, à pouvoir accéder à sa propriété en voiture à tout moment de la journée pendant toute la durée des travaux;

- 1.2. une lettre datée du 28 mai 2009, déposée à l'administration communale le 29 mai 2009 et également transmise par recommandé à la poste le 02 juin 2009, de Madame Georgette LEVIEUX-VONCKX, demeurant à 1390 Grez-Doiceau, Chaussée de Wavre, 356, propriétaire de l'habitation sise Vieux Chemin de Louvain, 31, s'opposant au projet dans son état actuel, malgré la nécessité de réaménager et sécuriser le Vieux Chemin de Louvain, pour les motifs suivants :
- après réaménagement de la voirie, il ne sera plus possible de stationner devant sa propriété;
 - elle est propriétaire du terrain jusqu'au filet d'eau en béton de la voirie et le projet empiète sur sa propriété privée;
 - aucun contact préalable n'a été entrepris par la commune afin de l'informer de ces inconvénients.

2. Lettre déposée à la séance de clôture de l'enquête publique d'urbanisme :

- 2.1. une lettre datée du 02 juin 2009, de Monsieur et Madame Jacques DENAYER-LAVIANNE, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 20,

transmettant leurs remarques et interrogations sur le projet, à savoir :

- un parking est prévu devant l'allée de leur habitation avec une partie débordant sur l'allée menant à leur garage;
- interrogation sur la réfection de l'égouttage;
- interrogation sur les limites exactes entre le domaine privé et le domaine public de la voirie;
- demande de récupération des pavés posés devant l'habitation, en cas d'enlèvement;
- interrogation sur l'aménagement de la voirie entre la zone privée et la zone de parcage prévue devant leur habitation;
- les aménagements projetés vont fortement réduire la visibilité et rendre dangereux la sortie de véhicules de leur allée latérale;
- le placement d'une zone de minimum 30 mètres de longueur réduisant le passage à un seul véhicule dans un virage leur semble particulièrement insécurisant;
- sur le tronçon concerné, surtout aux abords du virage, les zones de stationnement semblent insuffisantes vu le nombre de véhicules stationnés habituellement;
- la création d'un sens unique devrait être envisagée dans ce tronçon, avec trottoir de part et d'autre de la voirie et peut-être une piste cyclable, avec limitation à 30 Km/H régulièrement contrôlée et pose de bacs à fleurs alternativement afin de protéger les zones de stationnement;
- une "simulation" de la situation projetée devrait être envisagée avant de prendre la décision d'engager de gros frais, afin d'en évaluer les avantages et inconvénients.

3. Observations orales émises lors de la séance de clôture de l'enquête publique :

- 3.1. Monsieur Julien GILLARD, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 16, soulève le problème du petit déviateur qui sera aménagé devant l'accès à sa propriété, dans le virage; ce qui engendrera plus de danger car la voirie sera réduite à la même largeur dans le virage qu'en ligne droite; il souhaite qu'il soit supprimé, réduit ou déplacé en face;
- 3.2. Monsieur Marc DEBY, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 18, soulève le problème du bac à fleurs placé devant sa boîte aux lettres et de l'accès de sa camionnette (entrée et sortie), ainsi que de l'accessibilité à sa propriété pendant la durée des travaux (chargement et déchargement des matériaux de son entreprise);
- 3.3. Madame DENAYER-LAVIANNE commente le contenu de sa lettre déposée au cours de la séance de clôture et prend bonne note des explications qui lui sont données; elle souhaite qu'il soit tenu compte des différentes remarques formulées dans son courrier;
- 3.4. Madame Evelyne BAES, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 23, insiste pour que soit maintenu un accès facile aux places de parking existantes sur sa propriété privée;
- 3.5. Monsieur Piotr SNARSKI et Madame Beate JAKIMCZUK, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 28, soulèvent le problème du placement d'un bollard au milieu de la façade de leur habitation; ils demandent à ce qu'il soit déplacé de 2 à 3 mètres vers le n° 26 afin de libérer le passage pour le stationnement de leur véhicule;
- 3.6. Madame Jenny PEETERS, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 29, souhaite que le trottoir soit abaissé pour permettre l'accès à son garage et qu'une solution soit dégagée pour maintenir le parking devant son habitation sans être en infraction;
- 3.7. Monsieur Patrick MARTIN, demeurant à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 22, prend bonne note des explications qui lui sont données et n'a pas de remarques sur le projet;

- 3.8. Monsieur Jacques HANCE, demeurant à 1320 Hamme-Mille, rue du Prince, 2/A, prend bonne note des explications qui lui sont données et n'a pas de remarques sur le projet;
- 3.9. Monsieur Timothy CROLS, demeurant à 3300 Tirlemont, Oude Leuvenestraat, 106, propriétaire de l'habitation sise à 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, 24, prend bonne note des explications qui lui sont données et n'a pas de remarques sur le projet;

PREND CONNAISSANCE des résultats de l'enquête publique d'urbanisme;

Considérant que l'avis du Service régional d'Incendie a été sollicité par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie;

Vu le rapport références BEAU 2009/0093, établi le 05 mai 2009, par le Service Incendie de Jodoigne;

Considérant que l'ensemble des remarques et interrogations formulées pendant la durée de l'enquête publique, ainsi que l'avis émis par le Service Incendie de Jodoigne, seront transmis au Bureau d'études Ir. J.-L. Notté, auteur de projet, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation des travaux;

Considérant que la voirie concernée par la demande se situe en zone d'habitat au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan communal d'aménagement approuvé par l'Exécutif;

Considérant que la voirie ne se trouve pas dans le périmètre de lotissements dûment autorisés;

Considérant que le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni à proximité directe d'un site Natura 2000;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant que ce tronçon du Vieux Chemin de Louvain n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation;

Considérant que ce tronçon du Vieux Chemin de Louvain est situé en zone d'habitat de type traditionnel au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que ce tronçon du Vieux Chemin de Louvain est situé dans l'aire de bâti rural traditionnel au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur le Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé a bien identifié le problème de « by-pass » du trafic motorisé du carrefour des RN 25 et 91 via les rues Gabriel Marcelier et Alfred Scheers et le Vieux Chemin de Louvain;

Considérant qu'il y a lieu de dissuader ce phénomène par la création d'aménagements de sécurité routière;

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent, via le Vieux Chemin de Louvain, à pied ou à vélo à l'école ou au village (zone de commerces et services le long de la RN 25), soit empruntent cette rue pour se rendre aux arrêts de bus (gare de bus RER à proximité);

Considérant que cette section a été instaurée en zone 30 km/h mais que cet aménagement est obsolète par rapport à la charge de trafic actuelle, aux vitesses pratiquées et aux déplacements des usagers doux;

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant qu'il est proposé de réaménager la zone 30 km/h au Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille entre les rues A. Goemans et des Messes/de la Chaussée et de sécuriser un cheminement piéton privilégié;

Vu la notice d'évaluation préalable des incidences du projet sur l'environnement annexée au dossier de demande;

Considérant que ce document décrit parfaitement les aménagements projetés, la justification du projet et les objectifs poursuivis par ces nouveaux aménagements;

Considérant que le présent projet respecte les prescriptions particulières du Règlement Communal d'Urbanisme, relatives aux voiries, aux espaces verts et à leurs abords, ainsi qu'aux chemins et sentiers;

Considérant que le type de matériaux et de mobiliers a été choisi dans un souci de respect du caractère rural de ce quartier et du cadre bâti environnant,

Considérant que le projet est compatible avec la destination générale de la zone et qu'il respecte le cadre environnant, bâti ou non bâti;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 128 et 129;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les demandes de permis impliquant des modifications du tracé des voies de communication communales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les modifications de la voirie communale à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du Vieux Chemin de Louvain, entre la rue de Tourinnes et la rue des Messes à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille.

Article 2.- Deux extraits conformes de la présente délibération seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction du Brabant wallon de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

6.- P.C.D.R. - Convention 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4. Approbation du projet.

Réf. BEVE/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu le dossier relatif au P.C.D.R. – Convention 2007 – phase 4, notamment la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 décidant :

- d'introduire une demande de convention-exécution P.C.D.R. 2007 portant sur le projet suivant : construction de logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ancien lycée de Hamme-Mille – phase 4 – construction de 6 logements pour un montant de 1.100.000 € T.V.A.C.;
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité cette demande d'une convention-exécution P.C.D.R. 2007 portant sur le projet susvisé;
- d'approuver le tableau financier mentionnant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 1.100.000 € à 100 %, se subdivisant en 880.000 € de subsides du Développement Rural et 220.000 € de part communale;
- de marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention;
- que la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Vu la convention-exécution 2007 du 03 octobre 2007 signée par l'Autorité représentant la Région;

Considérant que la phase 5 desdits logements sera réalisée sur fonds propres sur base des loyers générés par les logements;

Revu le dossier relatif à l'auteur de projet notamment la délibération du Collège communal du 09 juin 2008 décidant :

- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 4 juin 2008 pour le marché ayant pour objet "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots", rédigée par le Service du Cadre de Vie ;
- le marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots" est attribué à :
Lot 1 (Lot 1 - phase 4 - Etude et suivi de la réalisation de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille): Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage des honoraires de 6,80 % ;
Lot 2 (Lot 2 - Phase 5 - Etude et suivi de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille): Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage des honoraires de 6,80 % . ;
- l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 2008/01 - BE – S ;
- le paiement se fera par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9223/73360 et 9222/73360 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 octobre 2008 décidant :

- d'approuver l'esquisse – proposition n° 3, relative à la construction de 12 logements moyens intergénérationnels à Hamme-Mille - phases 4 et 5;
- de charger l'auteur de projet de la réalisation de l'avant-projet;
- de transmettre ladite esquisse au SPW – Direction du Développement Rural et à la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2009 approuvant l'implantation de la phase IV;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2009 approuvant l'avant-projet;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a établi un cahier des charges N° 2009/20 - BE - T pour le marché ayant pour objet "PCDR 2007 - Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 4";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "PCDR 2007 - Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 4", le montant estimé s'élève à 908.759,13 € hors TVA ou 1.099.598,55 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que ce projet correspond à nos objectifs en matière de développement rural et de logement et répond également aux différents ancrages communaux – programmes d'action en matière de logements ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9222/72260;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et Subsidies;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N°. 2009/20 - BE - T et le montant estimé du marché ayant pour objet "PCDR 2007 - Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 4", établi par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 908.759,13 € hors TVA ou 1.099.598,55 €, 21 % TVA comprise.

Article 2.- Le marché précité sera attribué par adjudication publique.

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9222/72260.

Article 4.- Une subside sera sollicitée pour ce marché auprès d'autorités subsidiaires (Service Public de Wallonie – DGO 3).

Article 5.- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5. Approbation du projet.

Réf. BEVE/LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu le dossier relatif au P.C.D.R. – Convention 2007 – phase 4, notamment la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 décidant :

- d'introduire une demande de convention-exécution P.C.D.R. 2007 portant sur le projet

suisant : construction de logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ancien lycée de Hamme-Mille – phase 4 – construction de 6 logements pour un montant de 1.100.000 € T.V.A.C.;

- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité cette demande d'une convention-exécution P.C.D.R. 2007 portant sur le projet susvisé;
- d'approuver le tableau financier mentionnant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 1.100.000 € à 100 %, se subdivisant en 880.000 € de subsides du Développement Rural et 220.000 € de part communale;
- de marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention;
- que la présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Gestion de l'Espace Rural, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

Vu la convention-exécution 2007 du 03 octobre 2007 signée par l'Autorité représentant la Région;

Considérant que la phase 5 desdits logements sera réalisée sur fonds propres sur base des loyers générés par les logements;

Revu le dossier relatif à l'auteur de projet notamment la délibération du Collège communal du 09 juin 2008 décidant :

- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 4 juin 2008 pour le marché ayant pour objet "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots", rédigée par le Service du Cadre de Vie ;
- le marché "Architecture - Etude et suivi de la construction de 12 logements publics à Hamme-Mille (Beauvechain) - phases 4 et 5 - Marché à lots" est attribué à :
Lot 1 (Lot 1 - phase 4 - Etude et suivi de la réalisation de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille): Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage des honoraires de 6,80 % ;
Lot 2 (Lot 2 - Phase 5 - Etude et suivi de la construction de six logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille): Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais pour un pourcentage des honoraires de 6,80 % . ;
- l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 2008/01 - BE – S ;
- le paiement se fera par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 9223/73360 et 9222/73360 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 octobre 2008 décidant :

- d'approuver l'esquisse – proposition n° 3, relative à la construction de 12 logements moyens intergénérationnels à Hamme-Mille - phases 4 et 5;
- de charger l'auteur de projet de la réalisation de l'avant-projet;
- de transmettre ladite esquisse au SPW – Direction du Développement Rural et à la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2009 approuvant l'implantation de la phase V;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2009 approuvant l'avant-projet;

Considérant que l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais a établi un cahier des charges N° 2009/21 - BE - T pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 5";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 5", le montant estimé s'élève à 828.927,17 € hors TVA ou 1.003.001,88 €, 21 % TVA omprise;

Considérant que ce projet correspond à nos objectifs en matière de développement rural et de logement et répond également aux différents ancrages communaux – programmes d'action en matière de logements ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9223/72260;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N°. 2009/21 - BE - T et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de construction de six logements sur le site de l'ex-lycée à Hamme-Mille - phase 5", établi par l'auteur de projet, Vander Linden Michel Bureau d'Architecture, chemin d'Agbiermont, 8 à 1320 Nodebais. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 828.927,17 € hors TVA ou 1.003.001,88 €, 21 % TVA omprise.

Article 2.- Le marché précité sera attribué par adjudication publique.

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 9223/72260.

Article 4.- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Plan Escargot 2007 - Travaux d'aménagement de la rue Longue - Fourniture et placement de luminaires pour passage piétons - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de la protection des droits d'exclusivité);

Vu les statuts de l'intercommunale SEDILEC, plus particulièrement les articles 3, 8.2 et 40;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 relative à la fourniture et au placement de luminaires pour passage piétons;

Revu le dossier relatif aux travaux d'aménagement de la rue Longue - Plan Escargot 2007, notamment la délibération du Collège communal du 15 décembre 2009 décidant que :

- la proposition d'attribution pour le marché ayant pour objet "Plan Escargot 2007 - Travaux d'aménagement de la rue Longue.", rédigée par l'auteur de projet, Grontmij Wallonie Sa, avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve, et de laquelle il apparaît que DEKEMPENEER S.A., Zaventemsesteenweg, 63 à 1831 Diegem est l'offre régulière la plus basse, est approuvée;
- le marché "Plan Escargot 2007 - Travaux d'aménagement de la rue Longue." est attribué à DEKEMPENEER S.A., Zaventemsesteenweg, 63 à 1831 Diegem pour le montant d'offre contrôlé de 183.668,25 € hors TVA ou 222.238,58 € 21% TVA comprise;
- l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2007/05 - BE - T;
- le paiement se fera par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42131/73160;
- le dossier sera transmis au Service Public de Wallonie pour approbation;

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2009 décidant :

- la date de commencement du marché ayant pour objet "Plan Escargot 2007 - Travaux d'aménagement de la rue Longue.", est fixée au 2 mars 2009. L'adjudicataire est tenu de terminer les travaux dans un délai de 40 jours ouvrables.
- l'adjudicataire, DEKEMPENEER S.A., Zaventemsesteenweg, 63 à 1831 Diegem, est averti par lettre recommandée de cette date de commencement;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2009 décidant de marquer son accord sur le report de la date de début des travaux de d'aménagement de la rue Longue au 20 avril 2009, sous réserve de faire démarrer la révision des prix au taux de mars 2009;

Considérant que la pose et la fourniture de poteaux d'éclairage public étaient initialement prévus dans le cahier spécial des charges relatif à ces travaux;

Considérant que le prix remis par l'adjudicataire était de 6.844 € HTVA;

Vu la lettre émanant de SEDILEC et son annexe, un devis réf. BCHA 93313 relatif à l'aménagement d'un éclairage de sécurité pour passage pour piétons;

Vu les deux variantes proposées par SEDILEC;

Considérant qu'il est fait choix des armatures Saphir 2 Zébra, soit la variante B;

Considérant que le coût prévu par SEDILEC est de 7.287,42 € HTVA;

Considérant que les tranches seront exécutées par la firme DEKEMPENEER en cours de chantier;

Considérant dès lors que le coût prévu par SEDILEC peut être revu à la baisse, soit un montant estimé à 4.863,08 € HTVA;

Considérant que 12 semaines de délai sont nécessaires pour la fourniture et la pose;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de cette modification en moins dans le calcul du coût du chantier;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 42131/73160 du budget extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le devis émanant de SEDILEC réf. BCHA 93313 - variante B - fourniture et placement de luminaires Saphir 2 Zébra pour passage pour piétons, estimé à 4.863,08 € hors TVA.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à SEDILEC.

Article 3.- D'informer l'auteur de projet et l'entrepreneur du choix réalisé.

9.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2009 - Marchés de faibles dépenses - Information de l'Arrêté ministériel d'annulation.

Réf. FJ/BEVE/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3121-1 et L3122-2;

Revu le dossier relatif à l'acquisition de mobilier urbain et de jeux notamment la délibération du Collège communal du 27 avril 2009 par laquelle il choisit le mode de passation du marché relatif à l'acquisition de jeux et de mobilier urbain et approuve le cahier spécial des charges;

Considérant que conformément aux dispositions du Code susvisé sa délibération du 27 avril 2009 a été adressée au Gouvernement wallon le 28 avril 2009 pour exercice de la tutelle générale d'annulation;

Considérant que ces documents ont été reçus par les services de la Tutelle le 4 mai 2009;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux travaux, aux fournitures, aux services et aux concessions de travaux publics;

Considérant que, en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;

Considérant que ce même article autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant qu'en déléguant ses pouvoirs pour des marchés inscrits au service extraordinaire, le Conseil communal a violé l'article L1222-3 susvisé;

Considérant dès lors que les délibérations du Conseil communal susmentionnées sont illégales;

Considérant que, par sa délibération du 27 avril 2009, le Collège communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions du marché de fourniture de jeux et de mobilier urbain, marché inscrit au budget extraordinaire;

Considérant que cette décision se fonde sur les délibérations susvisées du Conseil et, partant, sont affectées du même vice;

Vu l'arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique auprès du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 reçu le 4 juin 2009 nous informant que, sur base du principe de violation de la loi susvisé, les délibérations du Conseil communal du 15 décembre 2008 et du 20 avril 2009 et la délibération du Collège communal du 27 avril susmentionnées sont annulées;

Considérant que le Collège communal a pris acte de cet arrêté ministériel lors de sa séance du 15 juin dernier et a décidé d'en informer le Conseil communal lors de sa prochaine séance;

PREND ACTE de l'arrêté du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique auprès du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 annulant les délibérations du Conseil communal du 15 décembre 2008 et du 20 avril 2009 et la délibération du Collège communal du 27 avril 2009 susmentionnées.

10.- Marchés publics - Service extraordinaire - Exercice 2009 - Marchés de faibles dépenses - Approbation des conditions et des modes de passation.

Réf. FJ/BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu la liste des investissements prévus au budget extraordinaire 2009;

Attendu que certains d'articles budgétaires portent sur de petites dépenses;

Revu sa délibération du 15 décembre 2008, modifiée le 20 avril 2009, par laquelle notre Conseil autorise le Collège communal à attribuer par procédure négociée certains marchés au service extraordinaire;

Vu l'arrêté du Ministre de la Fonction publique et des Affaires intérieures auprès du Gouvernement wallon, communiqué lors de la présente séance, nous informant de l'annulation des délibérations du 15 décembre 2008 et du 20 avril 2009 susvisées;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre une délibération permettant de choisir les conditions et le mode de passation pour les marchés portant sur de petites dépenses visées ci-après;

Considérant que légalement rien ne s'oppose à ce que, par une seule et même délibération, le Conseil communal choisisse le mode de passation de plusieurs marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2 pour les travaux dont le montant estimé du marché est supérieure à 5.500 € sans atteindre 22.000 €;

Considérant que ces investissements seront financés par prélèvement sur fonds de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode de passation du marché et les conditions;

Attendu que les crédits budgétaires pour 2009 sont tous inférieurs à 22.000 € HTVA.

Attendu que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire;

Considérant que la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure se justifie pleinement pour les marchés publics à venir; dont question ci-avant;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux relatifs aux dépenses qui concernent les crédits budgétaires 2009 sur les articles repris ci-après. Le montant des marchés est limité au montant du crédit budgétaire, éventuellement modifié par modification budgétaire ultérieure.

Art. budgétaire	Libellé	Montant présumé
104/74253	Matériel informatique	6.000
1041/74451	Achat de matériel d'équipement	500
124/74451	Achat de matériel de cuisine (salle)	4.200
421/74451	Matériel service voirie	20.000
763/74951	Œuvre d'art	2.500
879/74253	Liaison cartographique maillage écologique	10.000
8791/74451	Matériel pour contrôle énergétique	2.500

Sauf impossibilité, plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de service seront consultés.

Article 2.- Les marchés dont il est question à l'article 1^{er} et dont le montant estimé hors TVA est supérieur à 5.500 € sans atteindre 22.000 € sont régis par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges.

Article 3.- Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4.- Il ne sera pas exigé de cautionnement.

Article 5.- Les marchés seront financés par fonds propres, par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 6.- Cette délibération sort ses effets au 1^{er} janvier 2009.

11.- Acquisition de mobilier urbain et jeux. Mode de passation, approbation des conditions et mode de passation.

Réf. FJ/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Travaux et de l'Entretien a établi un cahier spécial des charges réf. 2009/08 - BE - F pour le marché "Acquisition de jeux et mobilier urbain.";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Jeux, estimé à 28.250,00 € hors TVA ou 34182,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Mobilier urbain, estimé à 10.280,00 € horsTVA ou 12.438,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 38.530,00 € hors TVA ou 46.621,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 765/74198;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009/08 - BE - F et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de jeux et mobilier urbain.", établi par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 38.530,00 € hors TVA ou 46.621,30 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Jeux, estimé à 28.250,00 € hors TVA ou 34182,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Mobilier urbain, estimé à 10.280,00 € horsTVA ou 12.438,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 765/74198.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12.- Acquisition de matériel pour le service de la voirie. Mode de passation, approbation des conditions et mode de passation.

Réf. FJ/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu de doter le service de la voirie d'un brise-béton afin de procéder efficacement aux petites réparations de routes;

Considérant que, pour le marché "Acquisition d'un brise béton - bloc d'alimentation.", l'estimation s'élève à 3.966,94 € hors TVA ou 4.800,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/74451;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le marché public "Acquisition d'un brise béton - bloc d'alimentation.", estimé à 3.966,94 € hors TVA ou 4800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/74451.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13.- Acquisition de stores pour la maison communale. Mode de passation, approbation des conditions et mode de passation.

Réf. FJ/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer les stores intérieurs de la maison communale (bâtiment situé au n°3 de la place communale).

Considérant que le Service des Travaux et de l'Entretien a établi un cahier spécial des charges réf. 2009/17 - BE - F pour le marché "Acquisition de stores pour les bureaux de la maison communale.";

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 5.080,00 € hors TVA ou 6.146,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/74998;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 2009/17 - BE - F et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de stores pour les bureaux de la maison communale.", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.080,00 € hors TVA ou 6.146,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/74998.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14.- Modification de la numérotation de la Verte Voie à Nodebais.

Réf. LV/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 28 novembre 2005 notamment l'article 30;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos;
- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système du numérotage lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, ... doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (Police, pompiers, ambulances, ...), compte tenu des constructions à venir;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la Verte Voie à Nodebais;

Vu la proposition de renumérotation ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la Verte Voie telle que proposée en annexe.

Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.

Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.

Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés.

15.- Modification de la numérotation de la rue des Anges à Beauvechain.

Réf. LV/-1.755.35

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135, par. 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil communal le 28 novembre 2005 notamment l'article 30;

Vu la circulaire du 07 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers, notamment l'extrait qui concerne la numérotation des immeubles, à savoir :

- un numéro distinct doit être apposé de manière visible à côté de chaque porte ou autre issue sur la voie publique de tout bâtiment habité ou susceptible de l'être ainsi que pour les bâtiments à usage administratif, commercial ou industriel;
- pour les nouvelles constructions, un numéro devra être apposé au plus tard un mois après son achèvement;
- les bâtiments accessoires (garage, hangar, etc.) sont considérés comme des dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés;
- les séries de numéros ont pour point de départ soit une grande artère, soit l'hôtel de ville ou la maison communale;
- dans les rues ayant deux rangées de bâtiments, les numéros pairs sont affectés à l'une des deux rangées, les numéros impairs à l'autre, contrairement aux rues qui ne sont bordées que d'une rangée, idem pour les places publiques, pour les impasses et enclos;
- là où il existe des terrains non bâtis entre des bâtiments déjà construits, des numéros sont pour l'avenir réservés aux bâtiments;
- les communes voisines doivent s'entendre à l'effet d'assurer l'unité du système de numérotation lorsqu'il s'agit des rues limitrophes ou de rues qui, se développant sur le territoire de plus d'une commune, portent le même nom;
- le recours à des numéros répétés suivis de majuscules A, B, C, ... doit être évité autant que possible par une surveillance de l'évolution de la numérotation;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant que la numérotation actuelle pose d'énormes problèmes aux services postaux et d'urgence (Police, pompiers, ambulances, ...), compte tenu des constructions à venir;

Considérant dès lors qu'il est indispensable de procéder à la modification de la numérotation de la rue des Anges à Beauvechain;

Vu la proposition de renumérotation ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la proposition de modification de la numérotation de la rue des Anges telle que proposée en annexe.

Article 2.- D'avertir tous les riverains des changements apportés.

Article 3.- De prendre en charge les frais administratifs communaux résultant de cette mesure.

Article 4.- De transmettre une copie de la présente délibération aux différents services publics concernés.

16.- Contrat de Rivière - constitution de l'association sans but lucratif "Contrat de rivière Dyle-Gette" - Approbation.

Réf. BV/-1.777.77

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit, par sous-bassin hydrographique, l'existence d'un Contrat de rivière, outil de gestion des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin et organe de dialogue, de rassemblement, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière;

Vu l'adhésion de la Commune de Beauvechain au Contrat de rivière Dyle et affluents depuis 1993;

Vu l'adhésion de la Commune de Beauvechain au Contrat de rivière Gette et affluents depuis 2004 moyennant la fusion des Contrats de rivière Dyle et Gette;

Revu sa délibération du 15 décembre 2008 décidant d'approuver la version coordonnée du Programme d'actions 2008-2010 des Contrats de rivière Dyle et Gette;

Attendu que l'article R.46 du Code de l'Eau, mis en application par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, impose que les Contrats de rivière soient constitués dans une forme qui permet l'octroi de la personnalité juridique, dont il est l'unique objet,;

Attendu que l'article R.47 du Code de l'Eau, mis en application par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, définit que l'aire de compétences d'un contrat de rivière s'étend aux limites géographiques de l'un des quinze sous-bassins hydrographiques visés à l'article D.7;

Vu que le Comité de rivière Dyle, en sa séance du 24 mars 2009, a décidé de ne pas solliciter de dérogation à cet article R. 47 du Code de l'Eau,

Attendu que l'article R.55.§3. du Code de l'Eau, mis en application par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de

rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, impose que les Contrats de rivière soient constitués sous la forme d'une association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921;

Attendu que l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement prévoit que les contrats de rivière associent les divers acteurs et usagers de l'eau de chaque sous-bassin hydrographique en trois groupes d'associés (communes et provinces / administrations régionales et organes consultatifs / acteurs locaux), sans qu'il y ait prédominance d'un groupe de membres;

Attendu que chaque organisme associé à l'asbl peut désigner ses représentants aux organes décisionnels de l'asbl (Assemblée Générale et Conseil d'Administration);

Attendu que le Conseil d'Administration de l'asbl. ne peut accueillir que 5 administrateurs pour chaque groupe, et que ces administrateurs y représentent l'entière responsabilité du groupe;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE de la constitution de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'ADHERER à l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette selon les statuts proposés.

Article 2.- DE CHARGER le Collège Communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

Article 3.- DE DESIGNER Madame Brigitte WIAUX, échevine de l'environnement, comme représentante de la Commune de Beauvechain à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de rivière) de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette, en qualité de membre effectif.

Article 4.- DE DESIGNER Monsieur Vincent BULTEAU, conseiller en environnement, comme représentant de la Commune de Beauvechain à l'Assemblée Générale (dénommée Comité rivière) de l'asbl Contrat de rivière Dyle-Gette, en qualité de membre suppléant.

Article 5.- DE TRANSMETTRE un extrait conforme de la présente délibération au Centre Culturel du Brabant Wallon, rue Belotte n°3 à 1490 Court-St-Etienne.

17.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire - Convention de collaboration 1 - Exercice 2009 - Ratification.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2009 approuvant la Convention de collaboration n°1 – Exercice 2009 avec l'ISBW;

Vu le courrier de l'ISBW daté du 27 avril 2009 concernant la modification des tarifs de l'accueil extrascolaire ISBW au 1^{er} septembre 2009 ;

Vu le projet de modification des tarifs de l'ISBW ci annexé ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2009 décidant de marquer son accord sur la modification des tarifs proposée par l'ISBW à partir du 1^{er} septembre 2009 ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération susvisée du Collège communal du 8 juin 2009 marquant son accord sur la modification des tarifs proposée par l'ISBW à partir du 1^{er} septembre 2009.

18.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire - Convention de collaboration 1 - exercice 2009 - Avenant n°1.

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 16 février 2009 approuvant la Convention de collaboration 1 – exercice 2009 avec l'ISBW ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mai 2009 décidant d'augmenter le nombre d'animateurs complémentaires et d'engager 3 personnes à temps plein du 6 au 31 juillet 2009 et désignant les animateurs complémentaires ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de collaboration 1 – exercice 2009, liant la commune de Beauvechain à l'ISBW ci-annexé,

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n°1 à la Convention de collaboration 1 – exercice 2009, liant la commune de Beauvechain à l'ISBW.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que deux exemplaires de l'avenant n°1 à l'ISBW.

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux et respectivement président et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

19.- C.P.A.S. - Compte de l'exercice 2008 - Approbation.

Réf. AD/MH/MH/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2008;

Vu le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2008;

Vu la synthèse analytique;

Vu l'analyse financière de l'exercice 2008;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

D'arrêter les résultats arrêtés comme suit par la Receveuse locale:

<u>Compte de l'exercice 2008</u>	
<u>Résultat comptable</u>	
Service ordinaire	17.659,18
Service extraordinaire	0,00
<u>Résultat budgétaire</u>	
Service ordinaire	17.659,18
Service extraordinaire	-12.691,75
<u>Bilan au 31 décembre 2008</u>	
Actif de	1.672.515,62
Passif de	1.672.515,62

<u>Compte de résultats</u>	
Charges de	659.349,03
Produits de	646.977,14
Mali de	12.371,89
<u>Balance des comptes particuliers</u>	
Débit	4.805.037,44
Crédit	4.805.037,44
Solde débiteur	1.685.010,26
Solde créditeur	1.685.010,26
<u>Balance des comptes généraux</u>	
Débit	5.495.197,02
Crédit	5.495.197,02
Solde débiteur	2.425.080,13
Solde créditeur	2.425.080,13

<u>Engagements reportés</u>	
Service ordinaire	0,00
Service extraordinaire	12.691,75

Messieurs André GYRE, Stéphane ROUGET et Serge HENNEBEL, Conseillers communaux rentrent dans la salle et prennent part aux délibérations suivantes.

20.- C.P.A.S. - Exercice 2009 - Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Approbation

Réf. MH/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2009 arrêté le 27 novembre 2008 et le 22 janvier 2009 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	795.880,19	617.165,97
Dépenses	795.880,19	617.165,97
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 267.686,85) ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 20 mai 2009 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2009 ;

Attendu que les nouveaux résultats sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	826.381,66	586.184,14
Dépenses	826.381,66	586.184,14
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification n'entraîne aucune modification du subside communal (art. 000/486/01 : 267.686,85) ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 20 mai 2009 susvisées dont trois exemplaires seront transmis à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

**21.- SEDILEC - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDILEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 par lettre datée du 20 mai 2009;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL et Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1522-1 à 4;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 de SEDILEC qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

A l'unanimité :

1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2008.

A l'unanimité :

2. Décharge à donner aux administrateurs.

A l'unanimité :

3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDILEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

**22.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 par lettre datée du 20 mai 2009;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs José DEGREVE, Freddy GILSON, Benjamin GOES et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Serge HENNEBEL (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1522-1 à 4;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 de SEDIFIN qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2008.

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

2. Décharge à donner aux administrateurs.

Par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN, au Gouvernement Provincial et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

23.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale du 29 juin 2009 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 29 juin 2009 par lettre datée du 28 mai 2009;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1522-1 à 4, L1523-10 et L1523-14 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2009 de l'I.S.B.W. :

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 mars 2009.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

2. comptes, résultats et bilans 2008.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

3. Liste des marchés publics.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

4. Rapport de gestion du conseil d'administration.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha

RAHIR) :

5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

6. Rapport d'activités 2008.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

7. Décharge aux administrateurs.

Par quatorze voix pour, 1 voix contre (André GYRE) et 1 abstention (Natascha RAHIR) :

8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.
